

Plan de maîtrise du bruit à Saint-Palais-sur-mer

0/ Préambule

Le bruit, c'est la vie. On ne peut vivre sans bruits, c'est d'ailleurs très festif notamment en vacances. Le bruit momentané d'une Ferrari ou Harley-Davidson est agréable pour certain. Le cumul des bruits des occupants des maisons ou appartements et celui des activités extérieures fait que le bruit est permanent. Les périodes de vacances font que les occupants vivent dehors dans leur jardin, et donc tout bruit est entendu. Il ne convient pas de supprimer des événements festifs et occasionnels comme le feu d'artifice de Saint Palais et de Nauzan, mais de maîtriser le bruit récurrent en intensité et/ou en fréquence. Un **plan de maîtrise des bruits et une charte** pourraient être avantageusement décrétés pour tous à Saint-Palais qui pourrait être précurseur dans ce domaine et en faire un atout tel « une station balnéaire calme » ou « du silence ».

Il existe tout un **arsenal de réglementations** qui ne sont pas ou peu connues et surtout qui ne sont pas appliquées.

Les bruits de voisinage (hors circulation, transports et activités industrielles) sont désormais définis par le Code de la santé publique (articles R. 1334-30 et suivants, issus du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 et de l'arrêté du 5 décembre 2006).

L'article R. 1337-6-3° du Code de la santé publique impose à celui qui entreprend des travaux (même privés) de respecter les conditions d'utilisation de son matériel et de prendre les précautions nécessaires pour limiter le bruit.

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage" : l'un de ces trois critères suffit à constituer le trouble, quelles que soient les circonstances, la qualité d'isolation de l'habitation, l'existence ou non d'une faute avérée du bruiteur, et même l'heure.

1/ Constat

Basé sur de nombreux étés passés à Saint-Palais, voici quelques exemples récurrents de source sonore perçue dans un jardin :

Les **tondeuses** électriques et thermiques (occasionnel) (100 dB Mc Culloch autoportée)

Les coupes bordures électriques (Ryobi 94 db) et débroussailleuses (Husqvarna 525 104 dB) (occasionnel)

Les **souffleurs** électriques ou thermiques de feuilles de la Ville et des particuliers Husqvarna 125 107 dB et 580 111 dB) (occasionnel)

Les **tronçonneuses** électriques et thermiques (Husqvarna tronçonneuse 135 113 DB) (occasionnel)

Les **appareils de haute pression** de nettoyage, tel Karcher (Karcher K5 premium 92 dB ; Mc Allister 87 dB) (occasionnel)

Les tailles haies (Husqvarna 122 101 dB)

Les travaux liés à la **construction ou rénovation des maisons** (dans un quartier donné, pratiquement tous les jours) par l'utilisation permanente de camion, de bétonnière, d'engin de travaux, de grue, de perceuse à percussion, de nettoyeur HP, scie circulaire, (En 2014/2015, une habitante a indiqué qu'elle avait vécu le pire été depuis la fin de la guerre, lors de la construction d'une maison en face de chez elle)

Les **déchiqueteuses** (occasionnel). En août 2016, 8 jours de tronçonneuse et 2 jours de déchiqueteuses installées dans la rue. Impossibilité pour les enfants et adultes de faire la sieste, même à l'intérieur de la

maison. L'artisan porte des protections sonores, mais pas les voisins. Pas d'informations trouvées sur la puissance sonore.

Les **animations** nocturnes et diurnes de la Ville sur la place de l'océan (quotidiennement en juillet et août) et à Nauzan entendues à 200 m.

Les aboiements répétés des chiens (70 à 90 dB) des résidents et des passants.

Le bruit du manège sur la place de l'océan (de Pâques à la Toussaint). Qu'en pensent les voisins du bruit de ce manège ?

La publicité sonore du Guignol et du cirque dans la ville. C'est agréable et un bon rappel de notre enfance.

Les haut-parleurs extérieurs des **campings** qui donnent des informations aux campeurs, sont entendus à plus de 200 m du camping.

Les **fêtes familiales bruyantes** (occasionnel), de jour comme de nuit jusqu'à 5 heures du matin, parfois. Certains voisins sont coutumiers au grand malheur des autres voisins.

Les postes de radio sur la plage.

Le festival de rock progressif au Concié (5 jours en août) entendu à 2 km

La musique jazzy du Nausicaa sur la plage du Bureau à partir de 18h30 en juillet/août.

Le ramassage des ordures (tous les matins ou en soirée en juillet et août notamment)

La balayeuse « Mathieu » de la Ville (mensuel) qui passe souvent le matin tôt et les jours fériés.

Le tracteur qui vient faire le nettoyage des plages, traverse Saint-Palais (tous les matins tôt)

Nota 1 : les fréquences de pollution sonore sont variables. L'environnement du voisinage fait que tous les occupants, en l'occurrence les vacanciers et les locaux, sont agressés régulièrement par du bruit gênant voire stressant voire insupportable.

Nota 2 : une augmentation de 3 dB correspond à doubler la source sonore. (Échelle logarithmique)

Nota 3 : Le caractère occasionnel des bruits ne nécessite pas de faire une cartographie des bruits, comme en région parisienne par exemple.

2/ objectifs

L'hôtel Primavera est un « relais du silence ». Saint Palais ne pourrait elle pas devenir une station balnéaire de la quiétude ? Des opérations de communication externe seraient certainement favorables au développement de la station et sa bonne image enrichie.

L'établissement d'une charte concertée serait une bonne avancée pour la maîtrise des bruits gênants, une communication récurrente maintiendrait une sensibilisation régulière des habitants, notamment par la Mairie et la Police éventuellement.

De nombreuses mairies ont mis en place des chartes de maîtrise des bruits. Certaines ont réduit les périodes de chantier de construction en juillet et août, notamment à l'île de Ré pour le bonheur des résidents qui en ont fait sa richesse.

3/ Propositions

Ces propositions sont à débattre et à discuter à travers une animation de la Mairie.

Fixer des **horaires de bricolage et de jardinage**, par exemple interdiction le samedi et le dimanche après-midi entre 14h et 18h, et les faire respecter.

Sensibiliser les usagers à maîtriser leur bruit par voie d'affichage municipal.

Faire confirmer les horaires de travaux par les entreprises et artisans en conformité avec les décrets municipaux.

Interdire les **travaux de construction de maison** du 14 juillet au 15 août. Cela se fait déjà à l'île de Ré.

Interdire l'usage des souffleurs **thermiques** ; investir dans des souffleurs électriques par la Ville pour son usage propre.

Interdire l'usage des **déchiqueteuses** à bois et broussailles en juillet et août.

Ne pas régler le son de ses appareils audiovisuels (TV, radio, ordinateur, chaîne hi-fi, etc.) trop fort à l'extérieur des maisons et appartements, surtout le soir.

Étudier l'étiquetage des appareils électroménagers neufs, qui indique leur puissance sonore, et choisir les moins bruyants.

Dresser son chien.

Prévenir ses voisins en cas de fête ou de bricolage. Nuisance avouée est à moitié pardonnée !

Un **plan de communication** est à conduire par la Mairie pour sensibiliser les occupants à respecter la bonne vie paisible d'autrui.

4/ conclusion

L'objet de ce document est de sensibiliser les élus sur la maîtrise des bruits dans une collectivité où chacun doit être respectueux des autres dans le domaine de la pollution sonore, comme dans d'autres domaines. C'est peut-être pour Saint Palais l'opportunité d'ajouter un axe de développement et de reconnaissance auprès des vacanciers, en plus de « Ville fleurie », « Démarche zéro phyto », « Démarche qualité des eaux de baignade », « Pavillon bleu », « Natura 2000 », ...

Annexe :

Association de défense des victimes de troubles de voisinage

<http://nuisances.advtv.free.fr>

Association SOS bruit

www.sos-bruit.com

Ligue française contre le bruit

20 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Conseil national du bruit : publication de guides, notamment chantier.

Centre d'information sur le bruit : conseil

Différents niveaux de bruits (wikipédia)

- De 0 à 10 dB : désert ou chambre anéchoïde
- 10 dB = vent dans les arbres
- 15 dB = niveau de bruit d'un bruissement de feuilles
- 30 dB = niveau de bruit de chuchotements
- 40 dB = niveau de bruit d'une salle d'attente
- De 40 à 50 dB : bibliothèque, lave-vaisselle
- De 50 à 60 dB : lave-linge
- **55 dB = Conversation normale, moyenne**
- 60 dB = niveau de bruit d'un ordinateur personnel de bureau à 0,6 mètre
- De 60 à 70 dB : sèche-linge, sonnerie de téléphone, téléviseur, conversation courante cantine scolaire
- 65 dB = niveau de bruit d'une voiture essence roulant à 60 km/h à 20 mètres, ainsi que des aspirateurs domestiques vendus comme silencieux
- 70 dB = niveau de bruit permettant la communication face à face
- De 70 à 80 dB : aspirateur, restaurant bruyant, passage d'un train à 80 km/h
- De 80 à 90 dB : tondeuse à gazon, klaxon de voiture, tronçonneuse électrique.
- 80 dB = niveau de bruit d'une cabine d'avion typique en classe touriste.
- 85 dB = niveau de bruit d'un camion diesel roulant à 50 km/h à 20 mètres
- De 90 à 100 dB : route à circulation dense,
- **92 dB = niveau de bruit d'une tondeuse à gazon à moteur thermique à 1 mètre,**
- 95 à 115 dB = niveau de bruit des avions à proximité des aéroports
- **De 100 à 110 dB : marteau-piqueur à moins de 5 mètres dans une rue, discothèque, concert amplifié**
- De 110 à 120 dB : tonnerre,
- De 120 à 130 dB : sirène d'un véhicule de pompier, tronçonneuse thermique, avion au décollage (à 300 mètres)
- **120 dB = Seuil de la douleur**
- 125 dB = niveau de bruit d'un avion à réaction au décollage à 20 mètres